

Jeu concours avec obligation d'achat « Prime Renovation Aludoor »

Règlement rédigé le 25/06/2025

Article 1 – Organisateur

La société ALUDOOR SAS, au capital de 500 000 €, immatriculée au RCS d'Épernay sous le n° 493 639 132 00015, dont le siège social est situé ZA du CEP – 6 rue des Garennes – 51190 Oger (Blancs Coteaux), organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Prime Rénovation Aludoor ».

Contact : 03 26 59 27 32 – contact@aludoor.fr – www.aludoor.fr

Article 2 – Périodes & tirages

- Période d'achat : du 10 juillet 2025 au 26 septembre 2025 inclus (date de commande) ;
- Clôture des inscriptions : avant le 28 novembre 2025 (cachet postal ou réception email jusqu'à 23 h 59).
- Tirages au sort :
 - 10 remboursements de 200 € selon les conditions fixées aux articles 3 et 4, tirage 13 janvier 2026.
Chaque tirage se fera via un procédé aléatoire, supervisé par un commissaire de justice.

Article 3 – Conditions de participation

Ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant acheté une porte Aludoor pendant la période d'achat.

Limité à une participation par foyer : identiques : nom, adresse ou IBAN (en cas de gain).

Sont exclus : salariés de la société, leur famille directe ou toute personne en lien professionnel avec l'organisateur.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il faut :

- Avoir signé un bon de commande ou validé un devis pendant la période ;
- Joindre facture justificative sur laquelle figurent la date, les produits, coordonnées complètes ainsi que la référence de commande ALUDOOR (exemple : "25A2433");

- Une photo du produit posé Avant/Après (à déposer dans le formulaire) et accepter le droit de cessions sur les photos.
- Remplir un bulletin participation (papier ou en ligne via aludoor.fr/jeuconcours), accepter ce règlement, et soumettre avant la date limite.
Les dossiers incomplets, illisibles ou hors-délai seront rejetés

Article 5 – Dotations

- 10 gagnants : remboursement de 200 € TTC chacun.
Les remboursements sont nominaux, non échangeables, non cessibles, ni convertibles en espèces ou tout autre avantage.

Article 6 – Tirage & notification des gagnants

- 13/01/2026 : tirage des 10 remboursements de 200 € TTC → notification sous 15 jours ; les gagnants doivent fournir RIB avant le 10/02/2026 ainsi qu'une copie recto/verso de la carte d'identité ; sans réponse, le gain est irrévocablement perdu.

Le remboursement sera effectué par virement uniquement dans les délais indiqués.

Article 7 – Cas de décès

Si un participant décède avant le tirage au sort, sa participation est automatiquement annulée : le gain ne peut être transmis.

Article 8 – Fraude & vérification

Aludoor se réserve le droit de vérifier l'identité, les justificatifs et l'exactitude des données. Toute déclaration mensongère, participation multiple, document falsifié ou fraude entraînera l'élimination du participant et pourrait engager des poursuites pénales (article 3131 et suivants du Code pénal).

Article 9 – Responsabilité & force majeure

Aludoor ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Force majeure (ex. : grève, catastrophe naturelle, incendie, panne informatique) entraînant annulation, report ou modification, sans droit à indemnisation ;
- Problèmes techniques côté participant (connexion, virus, perte de données) ;
- Pertes ou retards d'envoi par le transporteur ou la poste.

Article 10 – Données personnelles (RGPD)

Les données sont collectées pour la gestion du jeu, conservées 3 ans, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés de 1978 (modifiée)

Participants bénéficient des droits : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, et droit après décès. Contact : contact@aludoor.fr – CNIL.
Aucune cession ou transfert hors UE sans consentement express. Consentement pour prospection commerciale optionnel.

Article 11 – Dépôt & consultation du règlement

- Le règlement est déposé auprès d'un commissaire de justice (avocat) avant le lancement, consultable en ligne ou sur simple demande écrite (frais postaux non remboursés). Auprès de Maître Guilleux - 12 passage du jard 51200 Épernay

Article 12 – Loi applicable & litiges

Règlement soumis à la loi française.

Toute contestation doit d'abord passer par une démarche amiable.

En absence d'accord, les litiges seront portés devant :

- le tribunal judiciaire de Châlons en Champagne pour l'opération principale.